



Compte rendu de séance

Séance du 02 mai 2019

L'an deux mil dix neuf, le 02 mai à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM : DUPUY Samuel, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, CADU David, Mmes : VERSTYEN Cécile, VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Absent excusé : Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien, donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/04/2019

Date d'affichage : 24/04/2019

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 03/05/2019

et publication ou notification du : 03/05/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYEN Cécile.

Début de séance : 20h10

DEMANDE DE D.E.T.R. 2019 – Réf. 015/02.05.2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de 2 ralentisseurs dans le centre Bourg. Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2019. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant HT de 18.260 €uros
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 40 %.
- Approuve le plan de financement suivant :

	Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant H.T
DETR	2019		7.304,00
Autre subvention ETAT (travaux divers d'intérêt local, etc.)			
Fonds Européens			
Conseil Départemental			
Conseil Régional*			
Fonds propres			10.956,00
emprunt			
Total H.T.			18.260,00

Reste à la charge de la Commune (autofinancement) : 10.956,00 €

- Approuve son inscription au budget en section d'investissement
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2019 - Réf. 016/02.05.2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2019 » organisé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, pour les travaux de voirie. Il rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini son programme de travaux 2019 qui consiste dans les projets suivants :

- Tranche ferme : travaux d'enrobé - Voirie communale n°6 sur 2 kms
- Tranche optionnelle : travaux d'enrobé – Voirie communale n°6 sur 1 km

Monsieur le Maire indique le coût prévisionnel de ces travaux estimé par le maître d'œuvre se décomposant ainsi :

- Tranche ferme :	68.535,00 € HT – 82.242,00 € TTC
- Tranche optionnelle:	31.875,00 € HT – 38.250,00 € TTC
Total :	100.410,00 € HT – 120.492,00 € TTC

Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire autorise la Communauté de Communes à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2019, avec l'entreprise qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité cette autorisation.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

AMENDE DE POLICE - Réf. 017/02.05.2019

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement pour la sécurisation de la route en Centre Bourg jugé dangereux.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurité routière par la mise en place de radars pédagogiques mobiles. Le coût de cette opération est estimé à 4.476,15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière pour un coût de 4.476,15 € HT auprès de la Société ÉlanCité,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité cette autorisation.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

REVISION DES LOYERS 2019 – Réf. 018/02.05.2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 11/07/2014 concernant la révision des loyers. Il s'avère donc nécessaire de procéder à cette révision pour l'ensemble des logements occupés pour l'année 2019.

Il s'agit de Mme VAN DER MOTTE (école), Mr ARNOULT et Mme PROUTEAU (1 rue du Château), Mr MANJARIC (8 rue Nationale) et Mr et Mme CADU (Champ Pichon).

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de la séance : 21h15